



Est ce un licenciement éco ?

Par **klie**, le **29/01/2009** à **09:53**

Nous sommes un GIE créé par des associations pour assurer le paiement des salaires. Ces associations ont décidé par le biais de notre conseil d'administration de fermer le GIE et de transférer le personnel dans les associations et donc, que chaque association assurerait le traitement des salaires de son personnel.

A ce jour, nous n'avons pas de date prévue de fermeture, nous sommes convoqués verbalement le 18/02 pour qu'ils nous fassent des propositions de poste.

En cas de refus, est ce un licenciement éco ? L'employeur a t il des obligations ? de forme, de fond ?

Merci d'avance

AClaire

Par **julius**, le **04/02/2009** à **00:23**

non , ce sera un licenciement au tort de l'employeur.

Vous percevrez vos indemnités compensatrice de congés payés , effectuerez votre préavis , et percevrez à la fin les ASSEDIC.

Cela ne peut pas être un licenciement économique puisqu'il vous propose un reclassement ,

et que c'est VOUS qui le refusez .

La loi est constante sur le sujet , et indique que cette rupture est du fait de l'employeur , et donc à ses torts.